

Plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka

2022-2025



Adopté par le comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka le 20 octobre 2022.

Pour consulter le plan directeur complet, [suivez ce lien](#).

Version abrégée

Une initiative de :

**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 

Accompagnée par :



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Réserve de la
biosphère de
Manicouagan-
Uapishka

Appuyée par les membres suivants du comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka :



Nous vous invitons à adresser vos questions par courriel : info@rmbmu.com



TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte	6
2. Enjeux	10
3. Principes et fondements	12
4. Zonage	14
5. Zone d'autorisation de la pratique de la motoneige	20
6. Orientations	24
Orientation 1 – Tourisme durable	25
• Objectif 1 - Sensibiliser l'ensemble des utilisateurs à l'éthique du plein air « Sans trace » et à l'occupation historique et contemporaine du territoire par les Innus	25
• Objectif 2 - Gérer et consolider les accès de la réserve de biodiversité Uapishka	27
• Objectif 3 - Limiter les impacts prévisibles des activités récréotouristiques	29
Orientation 2 – Sécurité et surveillance	30
• Objectif 1 - Améliorer la sécurité de l'ensemble des utilisateurs	30
• Objectif 2 - Appliquer une réglementation cohérente et une surveillance pérenne	32
Orientation 3 – Acquisition de connaissances scientifiques et de savoirs innus	34
• Objectif 1 - Mettre en œuvre un programme de suivi de l'intégrité écologique	34
• Objectif 2 - Intégrer les préoccupations et savoirs des Innus de Pessamit dans la gestion, la protection et la conservation du territoire.....	36
Orientation 4 – Approche collaborative de mise en œuvre	37
• Objectif 1 - Renforcer les capacités opérationnelles dans la réserve de biodiversité Uapishka	39
• Objectif 2 - Améliorer les processus décisionnels et le règlement des différends	39
7. Références	40

Liste des tableaux

Tableau 1 : Processus d'élaboration du plan directeur	7
---	---

Liste des figures

Figure 1 : Approche collaborative de mise en œuvre du plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka	38
---	----

Liste des cartes

Carte 1 : Plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka – Zonage	19
Carte 2 : Zone d'autorisation de la pratique de la motoneige.....	23

Liste des encadrés

Encadré 1 : Aménagements et autorisations.....	16
Encadré 2 : Pratique de l'innu-aitun et régime des activités.....	36



1. Contexte

Le comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka, sous l'égide du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), est un comité permettant la participation des acteurs du milieu dans la gestion de l'aire protégée. Le comité s'est doté en 2013 d'un plan d'action comprenant des objectifs de restauration et de suivi de l'intégrité écologique de l'aire protégée, de mobilisation, d'éducation et de sensibilisation, de gestion des accès et de structuration de la recherche et de la sécurité.

Souhaitant poursuivre et renouveler les efforts de prise en charge locale, le comité de gestion s'est doté d'un plan directeur pour mieux encadrer ses actions et sa prise de décision dans la réserve de biodiversité Uapishka. Le présent document vise à répondre aux préoccupations pressantes du comité face aux enjeux de l'augmentation des usages récréotouristiques, des changements climatiques et de la conservation de la biodiversité de l'aire protégée.

1.1 Processus de consultation

La consultation interne du comité et des organisations ciblées avait pour but de :

1. Convenir des principes et fondements du plan directeur;
2. Déterminer un zonage consensuel en vue du concept d'aménagement déterminant le type d'activités, d'infrastructures et d'aménagements;
3. Consulter le comité et les organisations ciblées sur les orientations et recommandations proposées;
4. Convenir d'une mise à jour dans l'approche collaborative du comité de gestion pour la mise en œuvre du plan directeur;
5. Recueillir toute autre information et tout autre avis sur l'élaboration du plan directeur des monts Uapishka (Groulx).

Tableau 1 : Processus d'élaboration du plan directeur

DATES	ÉTAPES
23 octobre 2020	Dépôt par la RMBMU d'un projet de plan directeur au comité de gestion et début d'une période de consultation de 30 jours se terminant le 27 novembre 2020
11 décembre 2020	Dépôt du rapport de consultation en vue d'un plan directeur consensuel au comité de gestion
16 décembre 2020	Rencontre du comité de gestion portant sur le rapport de consultation et le plan directeur
16 mars 2021	Proposition de plan directeur soumise au comité de gestion intégrant les éléments issus du rapport de consultation et de la rencontre du 16 décembre
7 avril 2021	Rencontre du sous-comité sur le zonage
18 mai 2021	Rencontre du comité de gestion
27 octobre 2021	Rencontre du comité de gestion
29 octobre 2021	Processus de priorisation des corridors de la zone d'autorisation motoneige (tenu du 29 octobre au 30 novembre 2021)
19 mai 2022	Lettre de décision du MELCCFP concernant le scénario de priorisation des corridors de la zone d'autorisation motoneige retenu
8 juillet 2022	Proposition de plan directeur soumise au comité de gestion intégrant la décision du MELCCFP du 19 mai 2022

1. Contexte

1.2 Conformité et portée du plan directeur

Le présent plan directeur s'inscrit en conformité avec les objectifs de protection de la biodiversité et la mise en valeur du territoire de la réserve de biodiversité Uapishka. Rappelons que les objectifs du plan de conservation sont de :

1. Protéger la biodiversité :

- a. Rationaliser l'utilisation de la motoneige;
- b. Protéger le caractère naturel des paysages;
- c. Favoriser l'acquisition de connaissance et le suivi.

2. Mettre en valeur le territoire :

- a. Offrir des activités d'éducation et de sensibilisation;
- b. Harmoniser les usages.

Le plan directeur couvre l'ensemble du territoire de la réserve de biodiversité Uapishka, incluant la réserve de biodiversité projetée des monts Uapishka (Groulx) et la réserve de territoire aux fins d'aire protégée Uapishka, représentant un total de 1655,7 km². Ce plan constitue la vision consensuelle du comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka dans les actions qu'il mènera au sein de l'aire protégée.



2. Enjeux

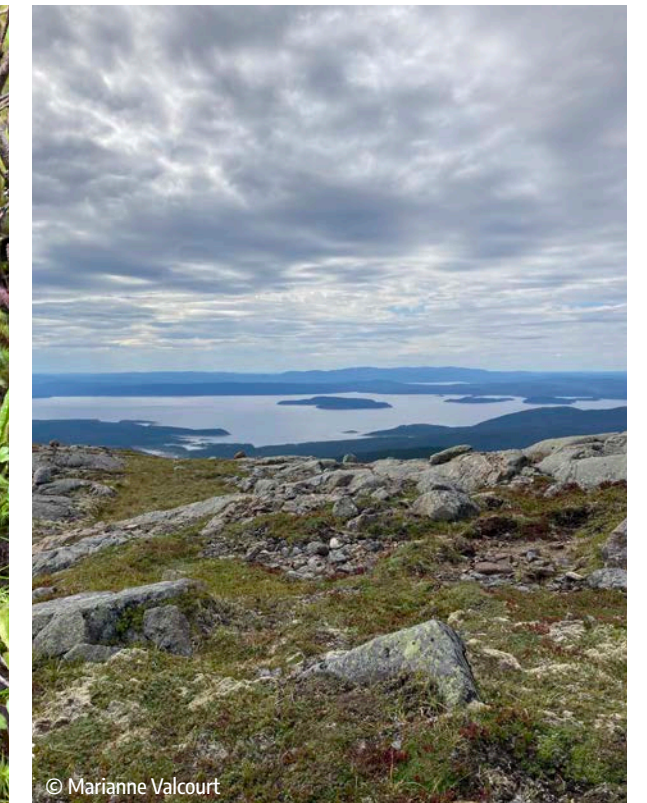
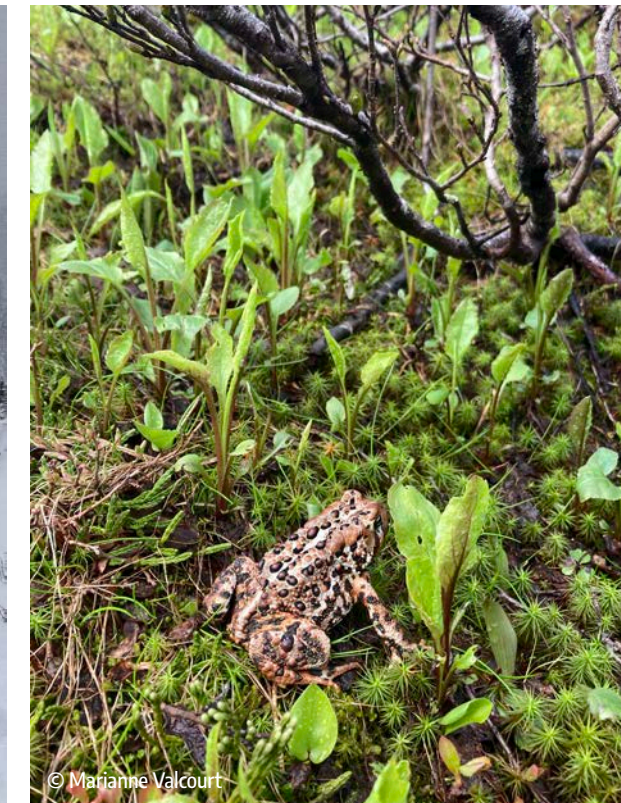
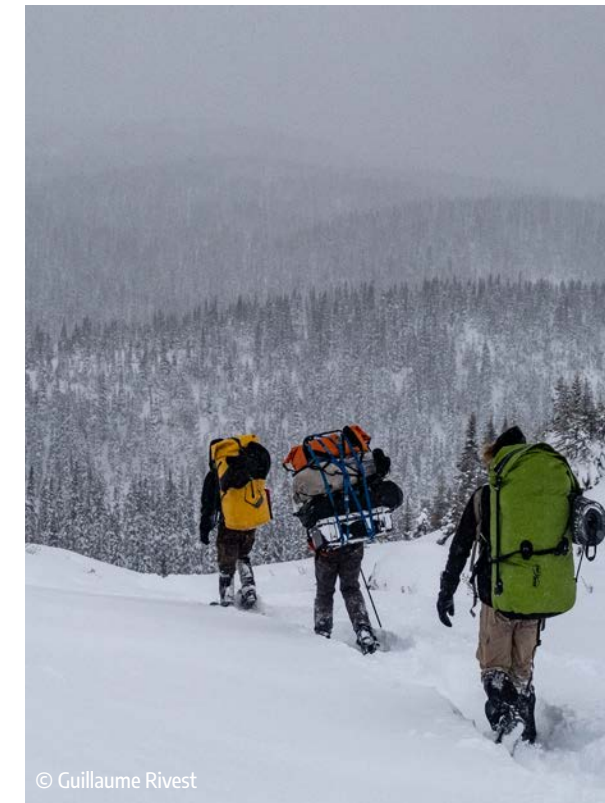
Les constats et les enjeux principaux relevés par le comité de gestion ont permis de définir des orientations, des objectifs et des actions à entreprendre en conformité avec le plan de conservation.

Le plan directeur relève ainsi deux grandes catégories d'enjeux liés à la conservation de la réserve de biodiversité Uapishka, soit :

1. L'augmentation de l'achalandage et ses conséquences (le non-respect de la réglementation, la pratique d'activités ayant un impact néfaste sur la biodiversité et la désuétude des infrastructures et aménagements). La popularité croissante des activités récréotouristiques dans la réserve de biodiversité Uapishka et dans les monts Uapishka (Groulx) attire de plus en plus de visiteurs en toutes saisons, tant motorisés que non motorisés. Ces activités exercent une pression de plus en plus élevée sur les zones du massif circonscrites au-dessus de 800 mètres d'altitude et sur celles situées dans l'avant-pays accessible depuis la route 389. Le statut juridique de la réserve de biodiversité Uapishka ne rend pas obligatoire l'enregistrement des visiteurs (à l'exception des motoneigistes qui désirent fréquenter la zone des sommets) lors de leur passage dans l'aire protégée, ce qui rend la fréquentation du massif difficile à évaluer précisément;
2. Les changements climatiques et la conservation de la biodiversité. Le massif des monts Uapishka (Groulx) recèle dans un espace circonscrit une succession végétale allant de la forêt boréale aux landes arctiques-alpines.

L'accélération des changements climatiques présente un défi pour la conservation efficace du massif, auquel s'ajoutent les perturbations anthropiques et naturelles.

Ces enjeux doivent être traités de manière intégrée afin de canaliser les efforts du comité de gestion et, plus largement, des acteurs régionaux interpellés par ces enjeux.



3. Principes et fondements

Le présent plan directeur base sa prise de décision sur les principes directeurs suivants :

Principes directeurs

Principe 1 – Approche de gestion adaptative par objectif

Le plan vise à se fonder sur une approche visant à moduler et mettre à jour les décisions prises en fonction des meilleures connaissances scientifiques et savoirs innus, des données nouvelles et autres informations disponibles du moment (adapté de UICN-CMAP, 2007 dans Leung et al., 2019 : 28), en fonction d'objectifs préalablement définis.

Principe 2 – Précaution

Le plan vise à confirmer que seules les activités à faible impact sur le milieu sont tolérées en lien avec la fragilité constatée et présumée dans le massif et qu'en cas de risques de dommages graves ou irréversibles, compte tenu des connaissances scientifiques, des savoirs innus et techniques du moment, l'absence de certitudes ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement (adapté de Nations Unies, 1992).

Principe 3 – Développement durable dans un contexte d'aire protégée

Le plan vise à contribuer à la pérennité des activités récréotouristiques et aux efforts régionaux de développement de cette industrie en émergence pour l'instant, mais vouée à un avenir prometteur. Dans la perspective d'assurer des retombées sociales et économiques pour ce secteur, le développement récréotouristique est d'autant plus durable que propice pour le milieu, comparativement aux industries extractives des ressources naturelles. Toutefois, dans un contexte d'aire protégée, le développement durable doit prioriser en tout temps la protection de l'environnement et la capacité de support des écosystèmes.

Principe 4 – Innu-aitun

Le plan vise à contribuer aux aspirations de maintien, de renforcement et de transmission de l'innu-aitun.

Principe 5 – Gestion participative

Le plan vise à favoriser la participation de l'ensemble des utilisateurs concernés et des différents partenaires locaux, régionaux et nationaux.

Fondements spécifiques

Considérant les orientations et objectifs qui suivent, le présent plan directeur fonde ses recommandations sur des fondements spécifiques. Ainsi, la mise en application du plan directeur vise spécifiquement à :

Fondement 1 – Établir la collaboration et communication efficace entre tous les acteurs du comité de gestion

Fondement 2 – Susciter l'engagement à respecter et faire respecter le plan directeur, en conformité avec le plan de conservation

Fondement 3 – Miser sur la sensibilisation et l'éducation par rapport à la valeur écologique du milieu et sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques

Fondement 4 – Favoriser la sécurité des usagers

Fondement 5 – Accentuer l'encadrement des usagers

Fondement 6 – Maintenir le lien entre les Innus et le Nitassinan

Fondement 7 – Concentrer les usages plus intensifs dans un même secteur en fonction de la saisonnalité

Fondement 8 – Minimiser le nombre d'accès potentiels à la montagne

Fondement 9 – Maintenir l'expérience d'isolement, d'autonomie complète et d'absence d'aménagement et d'infrastructure majeure

Fondement 10 – Miser sur un zonage cohérent appuyé sur des objectifs et une gradation d'usages

Fondement 11 – Assurer la préservation des milieux naturels d'exception et la faune menacée

Fondement 12 – Maintenir des écosystèmes témoins sans aucune activité récréotouristique

Fondement 13 – Sensibiliser les détenteurs de droits à l'objectif souhaité de conservation de la biodiversité

Fondement 14 – Accentuer la prise en compte des savoirs scientifiques et des savoirs innus

4. Zonage

Le plan directeur se voulant l'outil de prise de décisions du comité de gestion, il propose un zonage conséquent aux différents principes directeurs et objectifs. Le zonage vise à bien structurer les décisions et activités de développement prévues par le plan directeur. Il propose une gestion des activités territoriales différenciées en fonction des zones, stratégie de base dans la gestion des aires protégées, en vue de circonscrire l'utilisation des visiteurs et de limiter leurs impacts environnementaux. En concordance avec le plan de conservation de la réserve de biodiversité Uapishka, le plan directeur propose une division du massif en quatre (4) zones (Carte 1) :

1. Zone de services
2. Zone naturelle aménagée
3. Zone naturelle
4. Zone de protection spéciale

Ces zones permettront de définir le type d'utilisation souhaité. Chacune d'entre elles prend ancrage aux fondements spécifiques énoncés précédemment et aux principes directeurs. Ainsi, les différentes zones et recommandations du plan sont organisées de façon cohérente avec les fondements spécifiques qu'elles supportent. Ces zones prennent en compte notamment les usages et aménagements actuels au sein de la réserve de biodiversité Uapishka, le caractère naturel exceptionnel du milieu, la présence confirmée et potentielle d'espèces floristiques et la qualité de l'habitat du caribou forestier, conformément au principe de précaution.

1. Zone de services

Une zone de services s'étend le long de la route 389 et comprend notamment la Station Uapishka (km 336), le Relais Gabriel (km 316) et les camps en bordure des sentiers d'accès (Nomade - km 335, Matsheshu et Lagopède - km 365). Cette zone vise à satisfaire les besoins de l'aire protégée et du massif en matière d'accueil, de sécurité des usagers et de la surveillance du territoire. À cet effet, il s'agit essentiellement d'un pôle logistique.

Elle permet notamment d'accueillir et de contribuer à l'éducation des visiteurs et sert à répondre à leurs besoins en information, hébergement et restauration. Il s'agit d'un point de contact avec l'ensemble des utilisateurs et se prête tout particulièrement aux activités d'éducation.

La zone s'avère également propice aux activités de transmission culturelle, à l'organisation de séjours culturels en territoire et à la mise en valeur et démonstration de l'inu-aitun considérant l'importance ancestrale des monts Uapishka (Groulx) pour la communauté des Innus de Pessamit, notamment avec la présence de familles innues y ayant leurs camps et territoire de chasse et de trappe. Ces activités innues sont en croissance, la Station Uapishka agissant à titre d'assise territoriale.

Fondements spécifiques associés à la zone de services :

- 1 – Établir la collaboration et communication efficace entre tous les acteurs du comité de gestion
- 2 – Susciter l'engagement à respecter et faire respecter le plan directeur, en conformité avec le plan de conservation
- 3 – Miser sur la sensibilisation et l'éducation par rapport à la valeur écologique du milieu et sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques
- 6 – Maintenir le lien entre les Innus et le Nitassinan
- 8 – Minimiser le nombre d'accès potentiels à la montagne
- 10 – Miser sur un zonage cohérent appuyé sur des objectifs et une gradation d'usages
- 13 – Sensibiliser les détenteurs de droits à l'objectif souhaité de conservation de la biodiversité

2. Zone naturelle aménagée

La zone naturelle aménagée a été déterminée en fonction des aménagements et usages actuels, ceux-ci faisant l'objet d'une plus grande pression de la part des usagers non motorisés et motorisés. Cette zone comporte des sentiers existants aménagés et balisés (mont Harfang, mont Jauffret et mont Provencher), des sentiers d'accès hivernaux sur rivière pour ski de randonnée, ainsi qu'un sentier unique d'accès hivernal pour la pratique de la motoneige (sentier du Prospecteur) (Carte 1). Cette zone comprend tous les chemins d'accès au public vers les zones des sommets.

Également, cette zone comprendra la présence de balises (cairns) géoréférencée et cartographiée, notamment pour les entrées et sorties de la traversée des monts Uapishka (Groulx).

Cette zone couvre l'ensemble des secteurs ouest de la réserve de biodiversité Uapishka limitrophe à la route 389. Elle inclut au nord-ouest le mont Jauffret, excluant la vallée de la rivière Beupin. Elle s'étend finalement à l'ouest jusqu'au lac Joyel, ce dernier faisant office de barrière naturelle entre la zone naturelle aménagée et la zone naturelle.

Cette zone possède un bon potentiel pour la pratique de plusieurs activités récréotouristiques, dont la randonnée pédestre et le ski hors-piste, et inclut des corridors de passages pour la motoneige guidée et encadrée vers la zone d'autorisation motoneige. En effet, conformément au protocole d'encadrement de la pratique de la motoneige, la zone naturelle aménagée inclut le sentier d'accès motoneige (sentier du Prospecteur) permettant de concentrer le passage de la majorité de la motoneige encadrée via un canal d'accès unique menant vers la zone d'autorisation prévue au protocole (Carte 1).

Ce secteur est le plus susceptible d'être fréquenté en toute saison autant par des adeptes expérimentés, que par des adeptes occasionnels plus ou moins bien préparés aux différentes options, soit la traversée des monts Uapishka (Groulx) ou l'ascension d'un sommet (mont Harfang, mont Jauffret et mont Provencher, mont Veyrier). Sauf rare exception, toutes les opérations de recherche et sauvetage ont historiquement eu cours dans le secteur couvert par cette zone.

La zone naturelle aménagée est également un secteur de prédilection de la pratique de l'innu-aitun et d'activités culturelles sur le Nitassinan.

Fondements spécifiques associés à la zone naturelle aménagée :

- 4 – Favoriser la sécurité des usagers
- 5 – Accentuer l'encadrement des usagers
- 6 – Maintenir le lien entre les Innus et le Nitassinan
- 7 – Concentrer les usages plus intensifs dans un même secteur en fonction de la saisonnalité
- 8 – Minimiser le nombre d'accès potentiels à la montagne
- 10 – Miser sur un zonage cohérent appuyé sur des objectifs et une gradation d'usages

Encadré 1 : Aménagements et autorisations

Tout aménagement doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et en conformité avec le régime d'activités de la réserve de biodiversité Uapishka, conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01) et autres lois applicables.

3. Zone naturelle

La zone naturelle a été déterminée en fonction de la longue distance d'accès pour les usagers motorisés et non-motorisés, en fonction du faible usage actuel et anticipé du secteur et en fonction des récentes données sur l'occurrence de plantes rares ou menacées, particulièrement dans les zones de 800 mètres et plus. Cette zone représente également des secteurs à fortes probabilités d'occurrences relatives du caribou forestier (comme la Vallée de la rivière Beupin et les secteurs sud de la réserve de biodiversité).

Cette zone, telle qu'illustrée à la Carte 1, couvre l'ensemble des secteurs à l'est du lac Joyel, et du sud-est de la réserve de biodiversité Uapishka. Elle couvre les secteurs s'étendant du mont Oxyria jusqu'au mont Lucie et à la limite est de la réserve de biodiversité Uapishka. Elle inclut une vaste partie de la vallée de la rivière Beupin.

Ce secteur est plus susceptible d'être fréquenté par des adeptes expérimentés et des motoneigistes guidés et encadrés, conformément au protocole.

Puisque l'utilisation prévue est faible dans la zone naturelle, il n'y a pas de route, ni de piste pour véhicules motorisés, ni de sentier de randonnée. Cette zone ne possède pas d'aménagement.

Fondements spécifiques associés à la zone naturelle de l'arrière-pays :

- 9 – Maintenir l'expérience d'isolement, d'autonomie complète et d'absence d'aménagement et d'infrastructure majeure
- 10 – Miser sur un zonage cohérent appuyé sur des objectifs et une gradation d'usages
- 11 – Assurer la préservation des milieux naturels d'exception et la faune menacée



4. Zonage

4. Zone de protection spéciale

La zone de protection spéciale a été déterminée par le caractère naturel exceptionnel du milieu peu altéré par les pressions anthropiques et le potentiel de protection de l'habitat du caribou forestier (Carte 1).

Elle est localisée au nord-est de la réserve de biodiversité Uapishka et constitue un échantillon représentatif et un site témoin de la séquence topographique des monts Uapishka (Groulx) caractérisée par un couvert végétal variant de la forêt boréale au bas des versants à la toundra sur les sommets (BAPE, 2003 : 37). Cette zone est isolée et aucune route d'accès publique ne permet de s'y rendre, ce qui la rend peu accessible. Elle est considérée comme une zone devant être soustraite aux activités anthropiques et récréotouristiques, à l'exception des activités de recherche scientifique, d'acquisition de connaissances scientifiques et de la pratique de l'innu-aitun. Il est par exemple noté de diffuser et d'intégrer les zones de protection spéciales aux cartes des différents utilisateurs afin de les sensibiliser à la fragilité de ces zones et d'éviter d'y transiter.

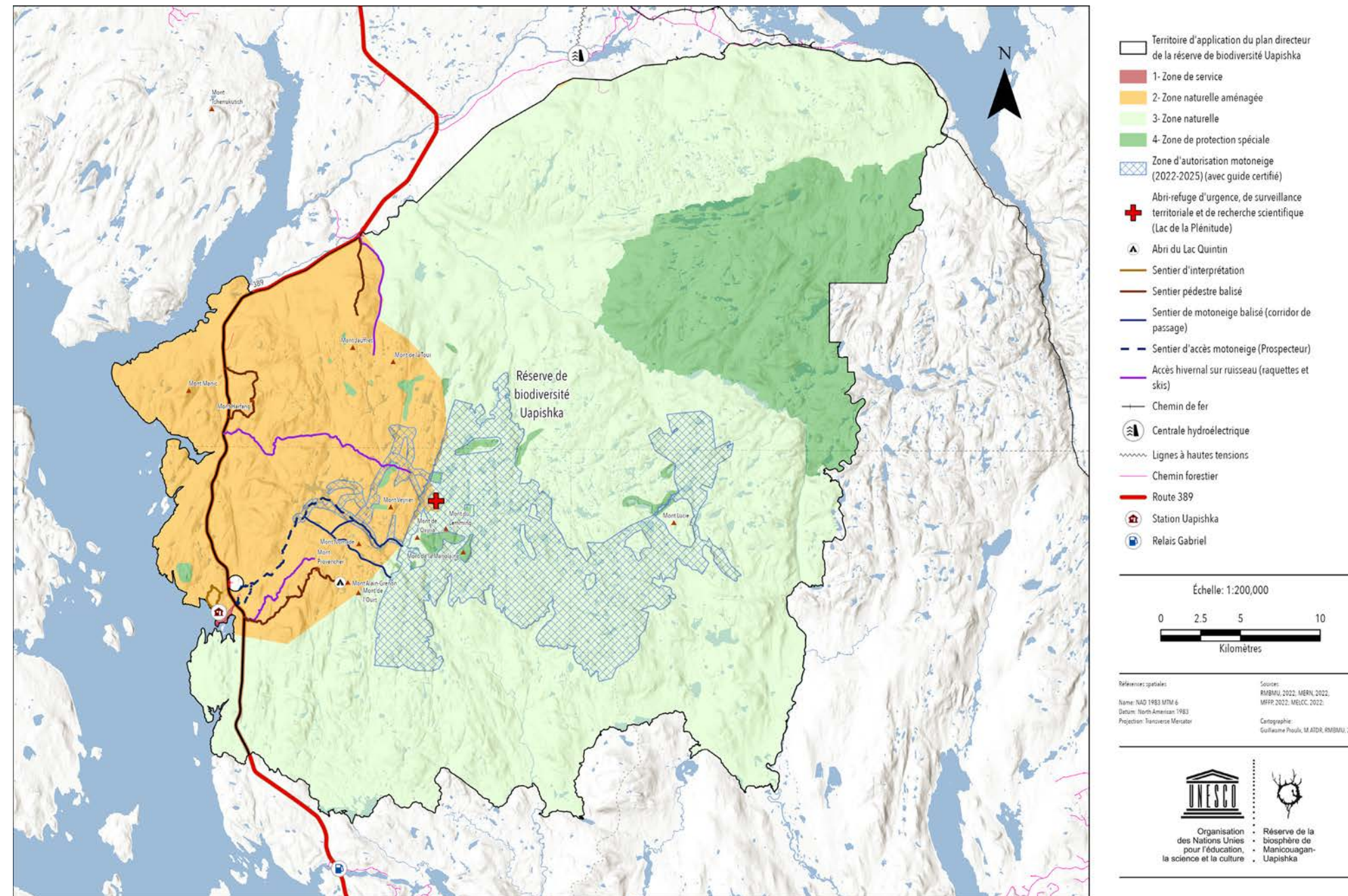
Fondements spécifiques associés à la zone de protection spéciale :

- 10 – Miser sur un zonage cohérent appuyé sur des objectifs et une gradation d'usages
- 11 – Assurer la préservation des milieux naturels d'exception et la faune menacée
- 12 – Maintenir des écosystèmes témoins sans aucune activité récréotouristique
- 14 – Accentuer la prise en compte des savoirs scientifiques et des savoirs innus



© Stricking Balance

Carte 1 : Plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka – Zonage



5. Zone d'autorisation de la pratique de la motoneige

Conformément au plan de conservation de la réserve de biodiversité Uapishka, la pratique de la motoneige est interdite dans les secteurs où l'altitude est de plus de 800 mètres. La zone d'autorisation de la pratique de la motoneige (nécessitant l'accompagnement de guides certifiés) a été autorisée en 2016 sous forme de projet-pilote par le MELCCFP. Elle fut modifiée au courant des années subséquentes, notamment en y intégrant des données issues de l'acquisition de connaissances sur les secteurs de flore et la faune fragiles, menacées ou vulnérables, ainsi qu'en prenant en compte des considérations de sécurité et d'accès de la motoneige et de discussions issues des rencontres de concertation du comité. Les modalités de la pratique de la motoneige dans l'aire protégée sont inscrites au sein du protocole d'encadrement de la pratique de la motoneige, document mis à jour annuellement.

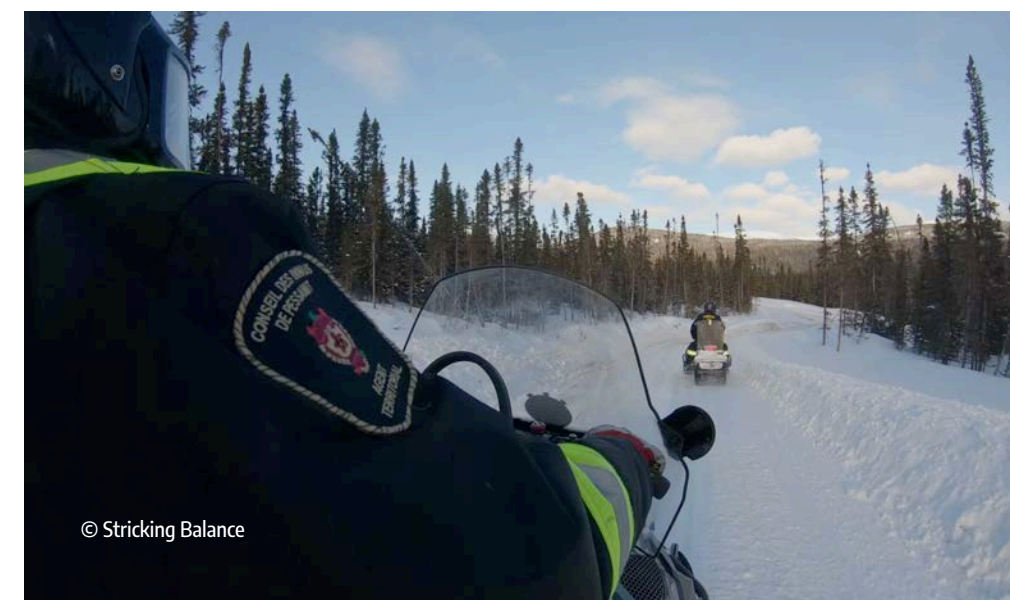
À la lumière du processus de concertation du présent plan et des exercices de priorisation menée, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a statué sur le maintien d'une zone d'autorisation motoneige modifiée (Carte 2) pour les trois prochaines années (2022-2023, 2023-2024, 2024-2025) :

La Direction adjointe de la conservation et de la gestion des écosystèmes du MELCCFP a retenu un scénario. Ce dernier consiste à maintenir le protocole d'encadrement de la pratique de la motoneige actuellement en place. Le protocole sera cependant modifié pour que, dans le secteur sud, soit dans la vallée passant par le lac Nomade, l'accès aux motoneigistes soit limité à un corridor de passage qui pourrait être utilisé seulement à des fins de sécurité. Ce scénario de compromis permettra de réduire les rencontres entre motoneigistes et randonneurs dans ce secteur fréquenté par les randonneurs. Les autres secteurs d'autorisation demeureront inchangés. Le protocole d'encadrement issu de ce scénario de compromis sera appliqué pour les trois prochaines saisons (2022-2023 à 2024-2025) minimalement, de façon à pouvoir mettre en place un programme efficace de suivi des impacts.

Extrait de la lettre de décision du MELCCFP du 19 mai 2022

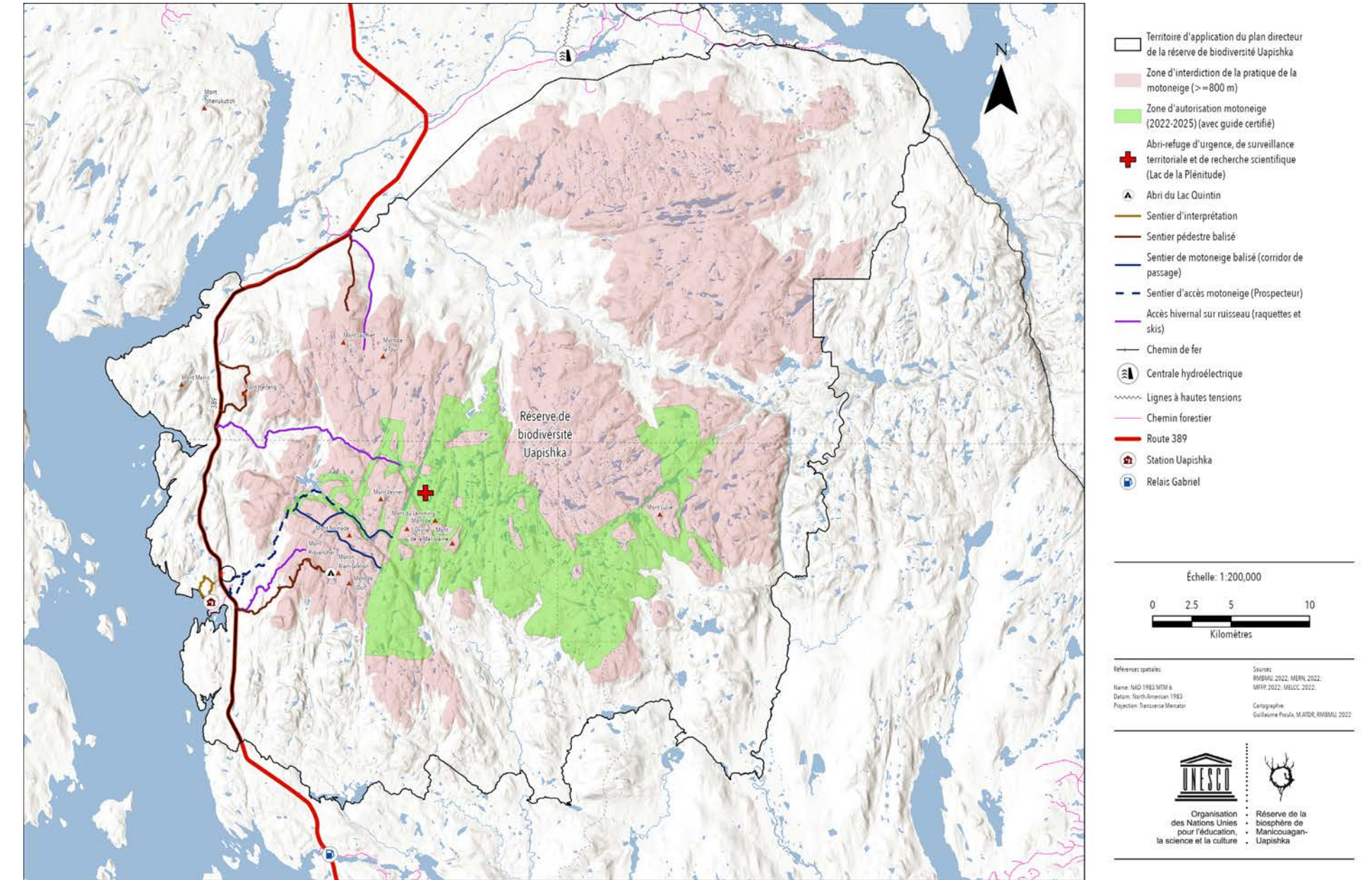
Fondements spécifiques associés à la zone d'autorisation de la pratique de la motoneige :

- 2 – Susciter l'engagement à respecter et faire respecter le plan directeur, en conformité avec le plan de conservation
- 5 – Accentuer l'encadrement des usagers
- 7 – Concentrer les usages plus intensifs dans un même secteur en fonction de la saisonnalité
- 8 – Minimiser le nombre d'accès potentiel à la montagne





Carte 2 : Zone d'autorisation de la pratique de la motoneige



6. Orientations

Orientation 1 – Tourisme durable

Il est entendu que le tourisme durable¹ qui s'exerce dans la réserve de biodiversité puisse fournir des expériences éducatives et de sensibilisation à l'environnement exceptionnel des monts Uapishka (Groulx) et que ces activités évitent de compromettre l'intégrité de l'aire protégée par la surfréquentation, le surdéveloppement ou la pollution pouvant être associée aux activités touristiques. Le développement touristique au sein du massif doit « (...) contribuer à la conservation de la nature sur le long terme, et non seulement brièvement ou sporadiquement, et garantir que la conservation n'est pas compromise par une utilisation inappropriée ou mal gérée des visiteurs » (Leung et al., 2019 : 2).

Objectif 1 - Sensibiliser l'ensemble des utilisateurs à l'éthique du plein air « Sans trace » et à l'occupation historique et contemporaine du territoire par les Innus

Les enjeux que présentent l'augmentation des usages récréotouristiques et les impacts prévisibles associés à chaque type d'utilisateur demandent des actions afin de prévenir et réduire la dégradation du milieu naturel. L'éthique du plein air « Sans trace » est un programme conçu pour les différents utilisateurs récréotouristiques proposant des techniques et des stratégies visant à réduire l'impact des activités de plein air, axées sur l'éducation et le respect des utilisateurs de leurs activités. Ce programme reconnu se base sur de nombreuses études et recherches. Il se décline en sept (7) principes, soit :

1. Se préparer et prévoir;
2. Utiliser les surfaces durables;
3. Gérer adéquatement les déchets;
4. Laisser intact ce que l'on trouve;
5. Minimiser l'impact des feux;
6. Respecter la vie sauvage;
7. Respecter les autres.

En concordance avec les principes de précaution du présent plan directeur, sensibiliser l'ensemble des utilisateurs à l'éthique du plein air « Sans trace » s'avère essentiel.

De plus, le territoire du plan directeur étant au cœur du Nitassinan de Pessamit, il importe d'utiliser le contact privilégié avec le public pour exercer une sensibilisation à la richesse des éléments propres à l'occupation historique et contemporaine des Innus dans un esprit de renforcement, de transmission, de mise en valeur et de réconciliation.

¹ Le tourisme durable se définit comme un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil (OMT & PNUE, 2005 : 11-12).

6. Orientations

ACTIONS	FONDEMENTS SPÉCIFIQUES	ZONES CONCERNÉES (SI APPLICABLE)
1. Fournir de la documentation, de l'information et de la sensibilisation du programme d'éthique du plein air « Sans trace » et sur l'occupation innue dans l'ensemble des activités promotionnelles des acteurs impliqués du comité de gestion	3 – Miser sur la sensibilisation et l'éducation par rapport à la valeur écologique du milieu et sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques 6 – Maintenir le lien entre les Innus et le Nitassinan	1- Zone de service
2. Procéder à l'aménagement de panneaux d'interprétations et de sensibilisation portant notamment sur le programme d'éthique du plein air « Sans trace » et sur l'occupation innue, et ce, aux entrées des sentiers d'accès estivaux et hivernaux du massif et des lieux d'hébergement et de camping	3 – Miser sur la sensibilisation et l'éducation par rapport à la valeur écologique du milieu et sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques 6 – Maintenir le lien entre les Innus et le Nitassinan	1- Zone de service
3. Procéder à l'aménagement de panneaux d'interprétations et de sensibilisation portant notamment sur le programme d'éthique du plein air « Sans trace », la sécurité en montagne et la valeur écologique du territoire, et ce, à l'entrée des plateaux alpins et en respect des paysages	3 – Miser sur la sensibilisation et l'éducation par rapport à la valeur écologique du milieu et sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques	2- Zone naturelle aménagée
4. Intégrer l'éthique « Sans trace » au protocole d'encadrement de la pratique de la motoneige	3 – Miser sur la sensibilisation et l'éducation par rapport à la valeur écologique du milieu et sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques	S. O.
5. Au besoin, former un comité ad hoc afin de décliner et opérer plus précisément les actions visant l'implantation des pratiques « Sans trace »	1 – Établir la collaboration et communication efficace entre tous les acteurs du comité de gestion	S. O.
6. Développer un programme de renforcement de l'identité innue à travers l'aménagement de sentiers d'interprétation culturelle mettant en valeur l'innu-aitun	6 – Maintenir le lien entre les Innus et le Nitassinan	1- Zone de service 2- Zone naturelle aménagée
7. Redonner les noms innus aux lieux significatifs qui sont fréquentés par les usagers (sentiers, lacs, rivières, sommets, etc.) et faire une démarche d'officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec	6 – Maintenir le lien entre les Innus et le Nitassinan	Ensemble de la réserve de biodiversité Uapishka

Objectif 2 - Gérer et consolider les accès de la réserve de biodiversité Uapishka

La gestion des accès est une stratégie de base dans la gestion de l'utilisation des visiteurs et de la limitation de leurs impacts au sein des aires protégées.

La gestion des accès des visiteurs s'avère incontournable de manière à appliquer les objectifs spécifiques de sensibilisation et de sécurité du plan directeur. L'enregistrement des visiteurs préalablement à leur départ pour des activités touristiques ou de recherche dans la réserve de biodiversité Uapishka permettrait de fournir les meilleures indications quant aux conditions climatiques à prévoir dans le massif et à la préparation nécessaire, et fournir tous autres renseignements de nature logistique, sécuritaire et de sensibilisation au programme d'éthique du plein air « Sans trace ». Notamment, cela pourrait se traduire par des économies considérables en termes d'opérations de recherche et de sauvetage. Par ailleurs, de manière à appliquer le principe de gestion adaptative, la comptabilisation de l'ensemble des visiteurs dans le massif² permettra de recueillir des données essentielles sur l'évolution de la fréquentation du massif et des impacts des visiteurs.

L'augmentation des usagers récréotouristiques et la désuétude des infrastructures et aménagements en place posent également des risques de sécurité et peuvent contribuer à la détérioration des milieux naturels.



© Marianne Valcourt



© Marianne Valcourt

² À ce jour, seul les jours-motoneiges sont comptabilisés officiellement dans la réserve de biodiversité Uapishka. Le protocole d'encadrement de la motoneige permet depuis son implantation de comptabiliser la fréquentation.

6. Orientations

ACTIONS	FONDEMENTS SPÉCIFIQUES	ZONES CONCERNÉES (SI APPLICABLE)
8. Implanter un système d'affichage à toutes les entrées du massif, suggérant fortement l'enregistrement des visiteurs au sein de la réserve de biodiversité Uapishka, via la Station Uapishka	4 – Favoriser la sécurité des usagers	1- Zone de service 2- Zone naturelle aménagée
9. Poursuivre la comptabilisation des jours-motoneiges via le protocole d'encadrement de la pratique de la motoneige	4 – Favoriser la sécurité des usagers 5 – Accentuer l'encadrement des usagers	1- Zone de service 2- Zone naturelle aménagée 3- Zone naturelle
10. Installer des dispositifs de comptabilisation des utilisateurs sur les sentiers d'accès estivaux et hivernaux au sein de la réserve de biodiversité Uapishka	4 – Favoriser la sécurité des usagers 5 – Accentuer l'encadrement des usagers	1- Zone de service 2- Zone naturelle aménagée
11. Mettre à jour les coordonnées GPS des cairns de la traversée des monts Uapishka (Groulx) à l'entrée et à la sortie des sentiers et les cartographier	4 – Favoriser la sécurité des usagers 5 – Accentuer l'encadrement des usagers 10 – Miser sur un zonage cohérent appuyé sur des objectifs et une gradation d'usages	2- Zone naturelle aménagée
12. Éviter tout aménagement, signalisation ou autre dans la zone naturelle	9 – Maintenir l'expérience d'isolement, d'autonomie complète et d'absence d'aménagement et d'infrastructure majeure	3- Zone naturelle
13. Consolider l'accès motoneige du sentier du Prospecteur de manière sécuritaire, afin d'en faire l'accès principal pour les groupes de motoneigistes guidés, les skieurs et les agents territoriaux ³	8 – Minimiser le nombre d'accès potentiels à la montagne 7 – Concentrer les usages plus intensifs dans un même secteur en fonction de la saisonnalité	2- Zone naturelle aménagée
14. Sécuriser et faire la réfection des sentiers d'accès pédestre actuels (mont Harfang, mont Jauffret, mont Provencher) afin de concentrer les impacts prévisibles liés au piétinement, et ce, particulièrement dans les zones des sommets ⁴	8 – Minimiser le nombre d'accès potentiels à la montagne 7 – Concentrer les usages plus intensifs dans un même secteur en fonction de la saisonnalité 10 – Miser sur un zonage cohérent appuyé sur des objectifs et une gradation d'usages 11 – Assurer la préservation des milieux naturels d'exception et la faune menacée	2- Zone naturelle aménagée
15. Évaluer l'implication du secteur AREF du Conseil des Innus pour mettre en place un programme d'aménagement et d'entretien des sentiers	6 – Maintenir le lien entre les Innus et le Nitassinan	2- Zone naturelle aménagée

Objectif 3 - Limiter les impacts prévisibles des activités récréotouristiques

Les enjeux et préoccupations du comité envers l'augmentation des usages récréotouristiques, la conservation de la biodiversité et la protection des paysages permettent d'estimer de nombreux impacts prévisibles des utilisateurs sur l'ensemble du massif des monts Uapishka (Groulx). La zone naturelle aménagée représente le secteur là où l'achalandage est le plus élevé, autant par des utilisateurs motorisés que non motorisés.

En été, les différents constats nous incitent à prévoir une meilleure sensibilisation sur la pratique du camping, des feux de camp et de la circulation dans cette zone. En hiver, la dynamique de partage de cette zone par les utilisateurs motorisés et non-motorisés a certainement l'avantage de concentrer toutes les activités au même endroit et permettre, par le fait même, de maintenir des efforts rigoureux de conservation là où les indices démontrent qu'il est le plus pertinent de le faire (ex. occurrences de plantes rares ou menacées, etc.), et dans la zone naturelle aménagée et la zone naturelle.

Le protocole d'encadrement de la motoneige est une base sur laquelle travailler, notamment à la lumière des expériences passées. Le maintien de la nature « pilote » du protocole d'encadrement de la motoneige, en conservant les dispositions évolutives actuelles, ainsi qu'en mettant en œuvre des études d'impacts appropriées, permettra de limiter les impacts prévisibles de cette activité.

ACTIONS	FONDEMENTS SPÉCIFIQUES	ZONES CONCERNÉES (SI APPLICABLE)
16. Sensibiliser les utilisateurs à : <ul style="list-style-type: none"> Éviter les feux et les campements dans la zone des sommets Faire des feux avec les pratiques « Sans trace », soit des feux de brindilles qui ne demandent aucun outil pour être prélevées Ne pas entreprendre des modes de camping demandant la coupe d'arbres entiers (ex. type tente prospecteur). 	3 – Miser sur la sensibilisation et l'éducation par rapport à la valeur écologique du milieu et sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques 10 – Miser sur un zonage cohérent appuyé sur des objectifs et une gradation d'usages 11 – Assurer la préservation des milieux naturels d'exception et la faune menacée	1- Zone de service 2- Zone naturelle aménagée
17. Maintenir la nature « pilote » du protocole d'encadrement de la motoneige, en conservant les dispositions évolutives actuelles, ainsi qu'en mettant en œuvre des études d'impacts appropriées ⁵	2 – Susciter l'engagement à respecter et faire respecter le plan directeur, en conformité avec le plan de conservation 5 – Accentuer l'encadrement des usagers 7 – Concentrer les usages plus intensifs dans un même secteur en fonction de la saisonnalité 14 – Accentuer la prise en compte des savoirs scientifiques et des savoirs innus	2- Zone naturelle aménagée 3- Zone naturelle

³ S'inscrit de manière cohérente avec l'Objectif 3 - Limiter les impacts prévisibles d'activités dommageables.

⁴ Idem.

⁵ À noter que cette action doit être parallèlement faite en initiant des études d'impacts de la motoneige encadrée sur la faune et la flore, conformément à l'orientation 3.

Orientation 2 – Sécurité et surveillance

Il est entendu par sécurité et surveillance que l'ensemble des activités se déroulant dans le massif des monts Uapishka (Groulx) soient exercées de manière à fournir un environnement et des expériences sécuritaires, tout en assurant un respect des réglementations en lien avec l'application du plan de conservation de la réserve de biodiversité Uapishka (Gouvernement du Québec, 2009) et le respect du protocole d'encadrement de la pratique de la motoneige.

Objectif 1 - Améliorer la sécurité de l'ensemble des utilisateurs

En poursuite des efforts du plan d'action de 2013 en matière de structuration d'un système de sécurité adapté à la réalité particulière du massif, et des nombreuses opérations de recherche et sauvetage des dernières années, des actions rapides et concertées sont nécessaires. L'augmentation des usagers récréotouristiques demande aussi une meilleure sensibilisation et transmission d'informations, en cohérence avec le programme « Sans trace ».

Également, résultante du plan d'action de 2013, la Station Uapishka, implantée dans la réserve de biodiversité Uapishka, a permis de venir jeter les bases logistiques (hélicoptère, télécommunications, etc.) pouvant faciliter le déploiement des mesures d'urgence, de recherche et de sauvetage dans le massif des monts Uapishka (Groulx).

De plus, les besoins en structuration de la sécurité dans le massif se font de plus en plus ressentir chez l'ensemble des utilisateurs des monts Uapishka (Groulx) (randonneurs, skieurs, motoneigistes, chercheurs), ceux-ci étant en constante augmentation. En cohérence avec les orientations et principes directeurs du plan, l'installation d'un abri-refuge d'urgence dans les monts Uapishka (Groulx) permettra de répondre à ces besoins pour l'ensemble des usagers, en plus de permettre le déploiement d'équipements scientifiques. En effet, à l'augmentation des usages récréotouristiques s'ajoutent les activités croissantes de recherche scientifique et d'acquisition de connaissances anticipées par l'implantation de la Station Uapishka. Il est prévu qu'avec son installation, davantage d'équipements de suivi et davantage de séjours terrain en recherche dans le massif sont à anticiper. De surcroît, un abri-refuge d'urgence viendra offrir une base de télécommunication d'urgence dans l'arrière-pays, en plus de contribuer à la surveillance territoriale, à la recherche scientifique et à la sécurité.

ACTIONS	FONDEMENTS SPÉCIFIQUES	ZONES CONCERNÉES (SI APPLICABLE)
18. Élaborer et mettre en place, en collaboration avec les acteurs du comité de gestion et la Sureté du Québec, un plan visant les mesures d'urgence dans le massif des monts Uapishka (Groulx)	1 – Établir la collaboration et communication efficace entre tous les acteurs du comité de gestion 4 – Favoriser la sécurité des usagers 5 – Accentuer l'encadrement des usagers	Ensemble de la réserve de biodiversité Uapishka
19. Utiliser la Station Uapishka ⁶ à titre d'avant-poste logistique pour le déploiement des mesures d'urgence, de recherche et de sauvetage dans le massif des monts Uapishka (Groulx)	1 – Établir la collaboration et communication efficace entre tous les acteurs du comité de gestion 4 – Favoriser la sécurité des usagers 5 – Accentuer l'encadrement des usagers	1- Zone de service
20. Diffuser, en cohérence avec le programme « Sans trace », de l'information auprès des utilisateurs du massif sur les mesures d'urgence, les risques potentiels et la préparation adéquate liée au contexte des monts Uapishka (Groulx)	3 – Miser sur la sensibilisation et l'éducation par rapport à la valeur écologique du milieu et sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques 4 – Favoriser la sécurité des usagers	1- Zone de service 2- Zone naturelle aménagée
21. Installer un abri-refuge pour fins d'urgence, de surveillance territoriale et de recherche scientifique	4 – Favoriser la sécurité des usagers 14 – Accentuer la prise en compte des savoirs scientifiques et des savoirs innus	2- Zone naturelle aménagée 3- Zone naturelle



© Stricking Balance

⁶ La Station Uapishka est un lieu stratégique dans les monts Uapishka (Groulx), aux abords de la route 389, possédant un hélicoptère et permettant l'entretien d'équipement et l'entreposage de matériel de sécurité et de ravitaillement.

6. Orientations

Objectif 2 - Appliquer une réglementation cohérente et une surveillance pérenne

Dans le contexte du vaste territoire de la réserve de biodiversité Uapishka, du massif des monts Uapishka (Groulx) et des multiples accès (notamment par le sud via le lac Deschênes et les rivières Touloustouc et Gobeil), il persiste certaines lacunes quant à la capacité d'application de la réglementation et de la surveillance liée à la présence de motoneigistes illégaux. Ainsi, plusieurs motoneigistes non guidés peuvent circuler dans la réserve de biodiversité Uapishka en toute légalité, et ce, près des limites des zones des sommets (800 m). De manière pratique, cette permission d'accès rend l'application de la surveillance dans le massif très difficile et diminue le champ d'action des agents territoriaux de Pessamit à délivrer des constats d'infraction auprès des délinquants.

Par ailleurs, ces agents territoriaux ont démontré leur efficacité dans l'exercice de leurs fonctions de surveillance et de contrôle des motoneigistes⁷, notamment par l'émission de constats d'infractions, pour leur aisance dans les conditions difficiles du territoire et leur effet dissuasif positif sur les potentiels contrevenants. La reconduction du mandat de surveillance des agents territoriaux est un aspect critique du bon fonctionnement du protocole d'encadrement de la pratique de la motoneige et est une mesure dissuasive efficace auprès des délinquants.

Du point de vue du déploiement des agents territoriaux, la Station Uapishka constitue non seulement un vecteur puissant de l'occupation contemporaine du territoire ancestral (le Nitassinan) par les Innus de Pessamit, mais en fait une base d'opérations par excellence afin de poursuivre les activités de surveillance. Un accès sera réservé en tout temps aux agents territoriaux à la Station Uapishka pour maximiser leur capacité d'action.

ACTIONS	FONDEMENTS SPÉCIFIQUES	ZONES CONCERNÉES (SI APPLICABLE)
22. Établir une base d'opération de surveillance permanente des agents territoriaux de Pessamit	1 – Établir la collaboration et communication efficace entre les acteurs logistiques	1- Zone de service
23. Proposer au MELCC, dans sa révision du plan de conservation, d'étendre l'obligation de détenir une accréditation du MELCC afin de pouvoir circuler en motoneige dans l'ensemble du territoire de la réserve de biodiversité Uapishka (excluant la zone de service et considérant les détenteurs de droits) et ce, en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L. R. Q., c. C-61.01)	2 – Susciter l'engagement à respecter et faire respecter le plan 5 – Accentuer l'encadrement des usagers 8 – Minimiser le nombre d'accès potentiels à la montagne	2- Zone naturelle aménagée 3- Zone naturelle
24. Reconduire de manière permanente l'entente de surveillance de la motoneige par les agents territoriaux entre le Conseil des Innus de Pessamit et le MELCC	2 – Susciter l'engagement à respecter et faire respecter le plan 5 – Accentuer l'encadrement des usagers	S. O.

⁷ Depuis l'hiver 2018, les agents territoriaux assurent la surveillance de la pratique de la motoneige dans la réserve de biodiversité Uapishka.



Orientation 3 – Acquisition de connaissances scientifiques et de savoirs innus

L'acquisition de connaissances et le suivi de l'intégrité écologique de la réserve de biodiversité Uapishka et du massif des monts Uapishka (Groulx) s'avèrent primordiaux afin d'accompagner la prise de décision du comité de gestion et du MELCC, et ce, de manière à suivre le principe de gestion adaptative liée au présent projet de plan directeur. Dans le contexte des changements climatiques et de l'accroissement des perturbations anthropiques, les données générées par les activités de recherche et d'acquisitions de connaissances seront intégrées aux décisions de conservation de la réserve de biodiversité Uapishka et de l'ensemble du massif.

Objectif 1 - Mettre en œuvre un programme de suivi de l'intégrité écologique

La réserve de biodiversité Uapishka et l'ensemble du massif des monts Uapishka (Groulx) sont une région peu étudiée par les chercheurs, et par conséquent, davantage de travaux d'acquisition de connaissances sur les écosystèmes fragiles du massif s'avèrent nécessaires pour appuyer la prise de décision, en cohérence avec le principe de gestion adaptative du présent plan directeur.

Le suivi de l'intégrité écologique, en regard des impacts potentiels relatifs à la croissance des activités récréotouristiques motorisées et non motorisées sur la faune et la flore, ainsi que l'étude de la capacité de support du milieu face à celles-ci, sont apparus comme étant prioritaires. D'ailleurs, dès 2009, le plan de conservation de la réserve de biodiversité Uapishka identifiait le manque de connaissances et le besoin d'étudier davantage le massif pour appuyer l'aide à la décision.

« Les connaissances écologiques, notamment celles sur la capacité de support des milieux, et les connaissances sur l'impact des activités récréatives et touristiques sur le milieu naturel, devraient être développées afin de bien apprécier les richesses du territoire et de disposer des données et des outils nécessaires à une gestion respectueuse de la biodiversité propre à ce territoire. »⁸

Avec l'ampleur des changements climatiques anticipés dans les monts Uapishka (Groulx), une meilleure compréhension des impacts sur la biodiversité et la structure des écosystèmes forestiers, subalpins et alpins est également nécessaire.

Instaurer un programme de suivi de l'intégrité écologique, identifier des indicateurs de suivi et mettre en œuvre ledit programme est donc essentiel.

Il est ainsi prévu que la mise en œuvre du programme soit faite notamment via l'implication de partenaires issus des universités du Québec, centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et autres réseaux de recherche nationaux et internationaux. Ces partenariats viseront aussi à développer le parc d'équipements scientifiques dans l'aire protégée.

ACTIONS	FONDEMENTS SPÉCIFIQUES	ZONES CONCERNÉES (SI APPLICABLE)
25. Mettre en œuvre un programme de suivi de l'intégrité écologique	11 – Assurer la préservation des milieux naturels d'exception et la faune menacée 12 – Maintenir des écosystèmes témoins sans aucune activité récréotouristique 14 – Accentuer la prise en compte des savoirs scientifiques et des savoirs innus	Ensemble de la réserve de biodiversité Uapishka



© Paul Provencher

34 ⁸ Gouvernement du Québec. (2009). Plan de conservation, réserve de biodiversité Uapishka. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Québec 27 pages. [En ligne] [http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/uapishka/PCF_Uapishka.pdf].

6. Orientations

Objectif 2 - Intégrer les préoccupations et savoirs des Innus de Pessamit dans la gestion, la protection et la conservation du territoire

Les monts Uapishka (Groulx) font partie du Nitassinan des Innus de Pessamit, ce secteur faisant l'objet d'une présence ancestrale. Il s'agit d'un secteur où les activités innues contemporaines sont en croissance, avec notamment la Station Uapishka à titre d'assise territoriale, l'implication croissante des agents territoriaux de Pessamit dans la surveillance du massif et l'importance qu'il représente pour la poursuite de la pratique de l'innu-aitun. De manière transversale, cet objectif vise à intégrer les préoccupations des Innus de Pessamit sur son Nitassinan (Station Uapishka, 2020). Ces préoccupations concernent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Le développement d'outils pour assurer la participation des Pessamiulnuat dans la gestion du territoire et de ses ressources, ainsi que dans la protection et la conservation du territoire;
- L'étude, l'identification, la protection, puis la mise en valeur de sites à caractère historique, culturel et patrimonial innu;
- La protection du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*), une espèce à grande valeur culturelle et écologique, et le développement d'outils pour assurer le suivi des populations par les Pessamiulnuat;
- Les impacts des changements climatiques et du développement du Nord sur l'innu-aitun, notamment sur le prélèvement faunique et floristique nécessaire à sa pratique;
- Le développement de modalités pour assurer la protection, le maintien et la mise en valeur de l'innu-aitun sur le territoire.

Encadré 2 : Pratique de l'innu-aitun et régime des activités

À titre de précision, le régime des activités de la réserve de biodiversité Uapishka, conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01, a. 46 et 49), prévoit des exemptions d'autorisation pour « Les membres d'une communauté autochtone qui, à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, réalisent une intervention ou pratiquent une activité sur le territoire (...) [et] sont exemptés de l'obligation de requérir une autorisation pour ce faire ».

ACTIONS	FONDEMENTS SPÉCIFIQUES	ZONES CONCERNÉES (SI APPLICABLE)
26. Mandater une ressource spécialisée en savoir innu pour l'accompagnement du comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka	1 – Établir la collaboration et communication efficace entre tous les acteurs du comité de gestion 11 – Assurer la préservation des milieux naturels d'exception et la faune menacée 14 – Accentuer la prise en compte des savoirs scientifiques et des savoirs innus	S. O.

Orientation 4 – Approche collaborative de mise en œuvre

Une approche collaborative de mise en œuvre s'avèrera un élément central afin d'accomplir les orientations, les objectifs et les actions du plan directeur. En vue de simplifier les processus et d'améliorer la fluidité des actions entreprises au sein de la réserve de biodiversité Uapishka, une approche collaborative de mise en œuvre du plan directeur permettra, d'une part, de rendre plus efficace les actions à mettre en place, et d'autre part, de prendre des décisions plus éclairées basées sur le respect des données scientifiques et des savoirs innus, et ce, dans une perspective de respect de l'intégrité écologique de l'ensemble de l'aire protégée.

Le type d'approche qui est proposé ci-dessous prend ses assises sur l'implication historique des parties prenantes, depuis la création du comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka en 2013, et les partenaires scientifiques identifiés et impliqués à ce jour. Cette approche se base sur les meilleures pratiques collaboratives dans la gestion des aires protégées émises par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka

Le comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka, avec sa composition actuelle, prend des décisions par consensus afin d'émettre des recommandations et des propositions techniques sur l'aire protégée et ses activités au MELCCFP. Les membres de ce comité sont reconnus pour leurs connaissances fines du territoire de l'aire protégée et pour leur contribution historique sur le territoire.

En plus des membres actuels, le plan directeur recommande d'ajouter au comité de gestion un représentant du groupe de travail du comité scientifique et des savoirs innus et un représentant du groupe de travail sur l'encadrement des activités récréotouristiques.

Groupe de travail : encadrement des activités récréotouristiques

Le Groupe de travail : encadrement des activités récréotouristiques⁹ servira, au besoin, à mettre en application les orientations du présent plan directeur en matière de tourisme durable, de surveillance, de sécurité et de mesures d'urgence. Il pourra émettre des propositions d'ordre technique sur l'encadrement de la pratique de la motoneige et les activités de plein air. L'ensemble des activités récréotouristiques des usagers motorisés et non motorisés seront discutées, notamment afin d'harmoniser les usages. La dynamique de ce groupe de travail vise à s'assurer que la pratique de la motoneige et des activités de plein air ait le moins d'impact possible sur le milieu naturel. Sa composition pourra inclure les utilisateurs concernés et impliqués.

Groupe de travail : scientifique et des savoirs innus

La Station Uapishka, station de recherche affiliée à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et composante territoriale de l'Institut nordique du Québec (INQ), mobilise déjà des acteurs du milieu universitaire et de la recherche à travers le mécanisme d'un comité de développement de la recherche, et ce, afin de structurer les efforts d'acquisition de connaissances sur le territoire. Il est proposé qu'un représentant de ce groupe de travail soit délégué au comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka. À terme, des chercheurs ou professeurs des universités du Québec, des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et autres réseaux de recherche nationaux et internationaux pourront répondre aux besoins du comité de gestion, notamment en ce qui a trait à la mise en place d'un programme de suivi de l'intégrité écologique de l'aire protégée. Le représentant pourra collaborer avec le comité de gestion sur les travaux de recherche en cours et les besoins en acquisition de connaissances dans le massif. Cette proposition se veut en cohérence avec le principe de gestion adaptative du présent plan.

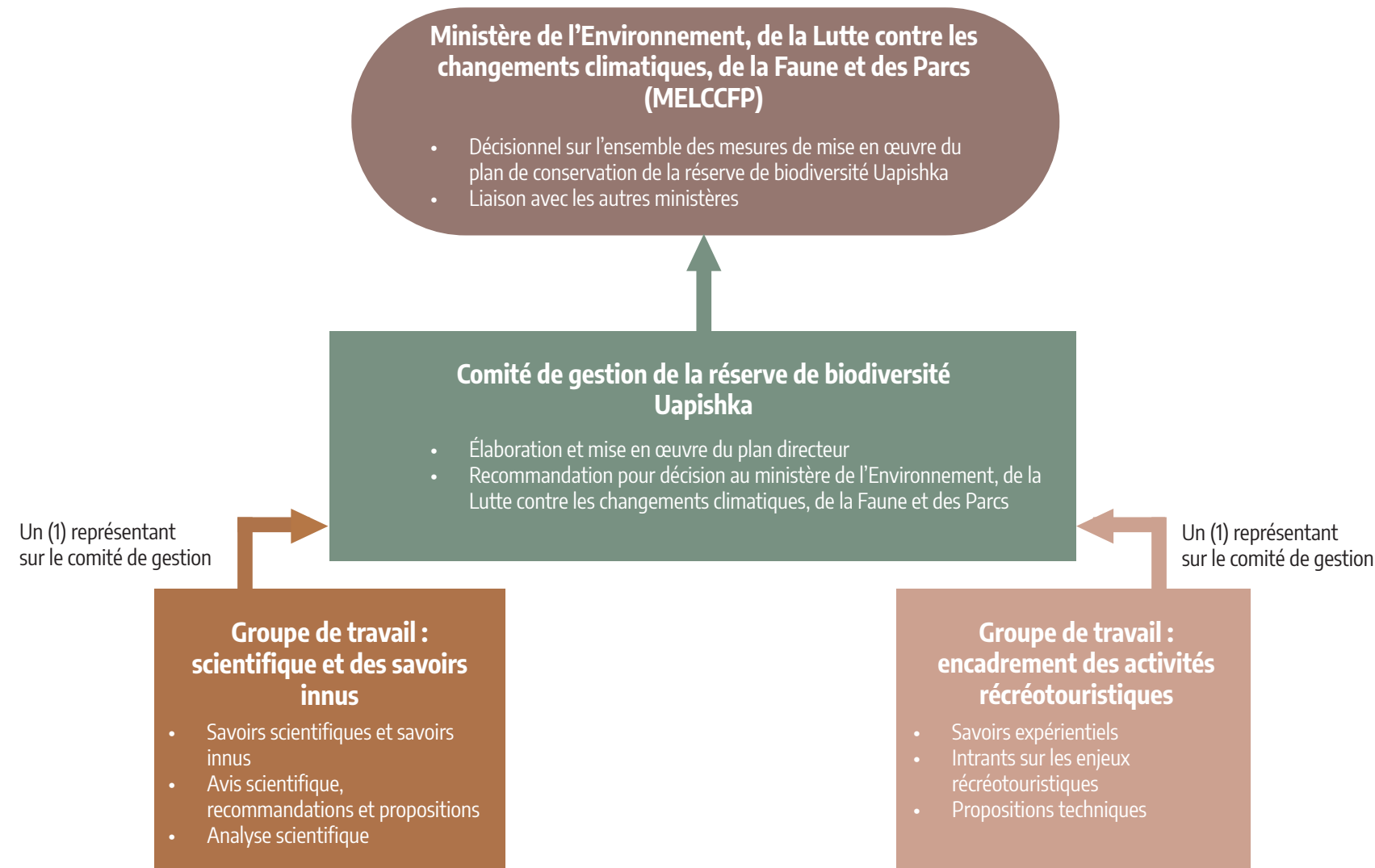
⁹ Connu anciennement sous le nom de « comité de concertation sur l'encadrement de la pratique de la motoneige dans la réserve de biodiversité Uapishka ».

6. Orientations

Formation du groupe de travail (si nécessaire)

Au besoin, le comité de gestion aura la possibilité de créer des groupes de travail ou de tenir des rencontres ad hoc sur des sujets précis nécessitant l'implication d'un plus grand nombre de participants ou d'utilisateurs du territoire.

Figure 1 : Approche collaborative de mise en œuvre du plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka



Objectif 1 - Renforcer les capacités opérationnelles dans la réserve de biodiversité Uapishka

ACTIONS	FONDEMENTS SPÉCIFIQUES
27. Instaurer un mécanisme de dépôt de projet pour l'aire protégée	1 – Établir la collaboration et communication efficace entre tous les acteurs du comité de gestion 2 – Susciter l'engagement à respecter et faire respecter le plan directeur, en conformité avec le plan de conservation 13 – Sensibiliser les détenteurs de droits à l'objectif souhaité de conservation de la biodiversité
28. Mettre en place un comité scientifique et des savoirs innus	1 – Établir la collaboration et communication efficace entre tous les acteurs du comité de gestion 11 – Assurer la préservation des milieux naturels d'exception et la faune menacée 12 – Maintenir des écosystèmes témoins sans aucune activité récréotouristique 14 – Accentuer la prise en compte des savoirs scientifiques et savoirs innus

Objectif 2 - Améliorer les processus décisionnels et les règlements des différends en réduisant les délais dans la prise de décision et dans la mise en œuvre des actions.

ACTIONS	FONDEMENTS SPÉCIFIQUES
29. Mettre à jour la charte du comité de gestion <ul style="list-style-type: none"> • Instaurer une déclaration d'intérêts des membres • Instaurer un processus de gestion des différends 	1 – Établir la collaboration et communication efficace entre tous les acteurs du comité de gestion 2 – Susciter l'engagement à respecter et faire respecter le plan directeur, en conformité avec le plan de conservation

7. Références

Liste de références

BAPE – Bureau d’audiences publiques sur l’environnement. (2003). Projets d’aires protégées des monts Groulx et de l’île René-Levasseur dans la province naturelle des Laurentides centrales. Rapport d’enquête et d’audience publique. Rapport 181, Septembre 2003. [En ligne] [<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000057324>].

Borrini-Feyerabend, G., N. Dudley, T. Jaeger, B. Lassen, N. Pathak Broome, A. Phillips, et T. Sandwith. (2014). Gouvernance des aires protégées : de la compréhension à l’action. Collection des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées N°20, Gland, Suisse: IUCN. xvi + 124pp. [En ligne] [<https://www.sprep.org/attachments/VirLib/Global/gouvernance-des-aires-protegees-2014.pdf>].

Gouvernement du Québec. (2009). Plan de conservation, réserve de biodiversité Uapishka. Ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Québec 27 pages. [En ligne] [http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/uapishka/PCF_Uapishka.pdf].

Leung, Yu-Fai, Spenceley, Anna, Hvenegaard, Glen, et Buckley, Ralf. (2019). Gestion du tourisme et des visiteurs dans les aires protégées : Lignes directrices pour la durabilité. No. 27, Gland, Suisse :IUCN. xii + 120 pp.

Nations Unies. (1992). Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement de principes de gestion des forêts. [En ligne] [<https://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm>].

OMT et PNUE. (2005). Making Tourism More Sustainable: A Guide for Policy-Makers. Madrid et Paris : OMT et PNUE. [En ligne] [https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/8741/-Making%20Tourism%20More%20Sustainable_%20A%20Guide%20for%20Policy%20Makers-2005445.pdf?sequence=3&isAllowed=y].

Sans trace Canada. (2009). Programme sans trace. [En ligne] [<https://www.sanstrace.ca/sans-trace>].

Station Uapishka. (2020). Guide des besoins en recherche : Développement d’un programme minimal de recherche et de surveillance. [En ligne] [http://stationuapishka.com/wp-content/uploads/2020/06/Station_Uapishka_Guide_Besoins_Recherche_Mai_2020.pdf].

Worboys, G. L. et Trzyna, T., Gestion des aires protégées. In Worboys, G. L., Lockwood, M., Kothari, A., Feary S., et Pulsford I. (éd). Gouvernance et gestion des aires protégées. Canberra : ANU Press, 2019.



